

P

PAIN-BÉNIT. Les fidèles obligés à le donner, 119, 1. L'offrande du pain-bénit est obligatoire, 119, 2.

PALLES, 72, 21. Elles peuvent être couvertes en-dessus d'une étoffe de soie, 225, 1.

PAROLES deshonnêtes. Injonction aux curés de refuser l'absolution à ceux qui en ont l'habitude, 120, 4.

PARRAIN, ou prêtre assistant un nouveau prêtre à sa première messe, 225, 7, 8 et 9.

PARRAINS et marraines. Les curés ne doivent pas être parrains, et sont obligés d'avertir les parrains et marraines de leurs obligations, 120, 3.

PASTEURS. Devoirs des fidèles envers eux, 61, 20.

PATÈNE. Le prêtre qui donne la communion ne doit pas la tenir, 225, 5. Patène en usage pour la communion des religieuses, 225, 6.

PATRONS ou titulaires des églises paroissiales. Indulgences attachées à leurs fêtes, 170, 24. Commémoration des patrons, &c., 198, 20;—dans les églises dédiées à la Ste. Vierge, 198, 21. Seconds patrons, on ne doit pas dire le *Credo* à leurs messes, 226, 10. Ce qu'il faut entendre par patron du lieu, 226, 11. Seconds patrons en concurrence avec un office de même rite, 226, 12. Patrons des chapelles et des églises des séminaires, quant à l'obligation de célébrer leurs octaves, 226, 13, 14 et 15. St. Joseph, premier patron du pays, translation de sa fête, 226, 17.

PATRONAGE de S. Joseph. On doit réciter le Symbole à la messe le jour de cette fête, 226, 16.

PÉNITENCE. Qualités du confesseur pour administrer le sacrement de pénitence, 120, 5. Temps et lieu des confessions, 122, 6. Confessionnal, 122, 7. Le confesseur doit prendre le surplis et l'étole pour confesser, et prier avant d'entrer au confessionnal, 122, 8. Prières à réciter avant que de commencer à confesser, 123, 9. Dans quel sentiment il doit entrer au confessionnal, et comment il doit s'y tenir, 125, 10. Comment le pénitent doit se présenter et se tenir au confessionnal, 126, 11. Bénédiction qu'il doit demander, et que le confesseur doit lui donner, 126, 12. Comment le pénitent doit faire sa confession, 126, 13. Avis au confesseur sur la manière d'interroger le pénitent, 127, 14;—sur les questions qu'il doit lui faire, 127, 15. Ce que le pénitent doit ajouter après avoir fini l'accusation de ses péchés, 128, 16. Avis que le confesseur doit donner au pénitent, 128, 17. Comment il doit le disposer à l'absolution, 128, 18. Formule de l'absolution, 128, 19. Comment il doit renvoyer le pénitent, 129, 20. Ce qu'il peut omettre dans les confessions fréquentes, 129, 21;—dans un pressant danger de mort, 129, 22. Ce qu'il doit observer, quand il ne donne pas l'absolution, 129, 23;—à l'égard des enfans qui sont encore incapables de recevoir l'absolution, 130, 24.

PERRUQUE défendue, 60, 18; §19.

PISCINE, 320.